Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260212-DEL05_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 14
Ayant pris part à la délibération: 13

Date de la convocation 06/02/2026

VOTE
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel

ABSENTS EXCUSÉS : SILVEM Adeline

SECRETAIRE : Monsieur CAIL Cédric a été nommé secrétaire.

05/2026 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

La Commune de Saint-Aignan a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaires, public, privé, saisonnier, vacataire ou occasionnel). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la collectivité. C'est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de de le réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celles de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la Commune, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de le réglementation ainsi que les nécessités de service.

Conformément à la réglementation, ce projet a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan, qui dans sa séance du 27 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Aussi, après présentation du document, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial réuni le 27 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel communal ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260212-DEL05_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communal joint en annexe à la présente délibération
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tous les agents employés par la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Eric LE DENMAT

